



**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
D'ASSAINISSEMENT**

EXERCICE 2016

**Territoire de l'ex-CC de Nuits-Saint-Georges
Secteur de Boncourt-le-Bois**

INDICATEURS TECHNIQUES

I – GENERALITES

1) Description de la Commune

La commune de Boncourt le Bois est située dans la plaine nautonne, à environ 5 kms de Nuits St Georges.

Au dernier recensement (INSEE 2017), la commune compte 298 habitants en population totale, en très légère progression par rapport au recensement de 2016.

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme opposable depuis le 20 janvier 2012.

La commune dispose également d'un zonage d'assainissement depuis 2008 qui a été modifié en 2011.

L'ensemble du village est zoné en assainissement collectif, seuls le château de la Berchère ainsi que quelques maisons à l'extrémité Est du bourg sont concernés par l'assainissement autonome.

2) Description de la Station d'Epuración

La station d'épuration de Boncourt est un lagunage naturel, à 2 bassins d'une capacité nominale de 200 éq/hab.

Date de mise en service : 1991.

Capacité nominale :	200 EH
Charge nominale :	10,8 kg DBO ₅ /j
Débit :	30 m ³ /j

Elle reçoit les eaux usées de la seule commune de Boncourt le Bois, via un réseau de collecte séparatif.

L'exploitation et l'entretien de la lagune sont réalisés en régie directe par les agents de la Communauté de Communes du Pays de Nuits St Georges.

3) Description des réseaux

Le réseau séparatif Eaux Usées de la commune est sous maîtrise d'ouvrage communautaire. Il a été construit au début des années 1990, en PVC de diamètre 160 mm.

On dénombre 116 abonnés à l'assainissement collectif à fin 2016.

Aucun établissement industriel n'est raccordé à cette lagune.

L'exploitation et l'entretien des réseaux sont assurés en régie directe par les agents de la Communauté de Communes du Pays de Nuits St Georges.

COMMUNE	Longueur Réseau (m)	Diamètre (mm)	Réseau Unitaire %	Réseau Séparatif %	Nb postes relevage	Nb déversoirs d'orage	Nb bassins d'orage
BONCOURT LE BOIS	2 600	Ø160	0	100	0	Néant	Néant

II – DEPOLLUTION DES EAUX USEES

1) Charges reçues par la station

Les performances épuratoires de la station sur la DBO₅ sont satisfaisantes, cependant les températures très basses ainsi que la luminosité faible participent au très faible rendement sur l'azote.

Un bilan 24h a été réalisé en 2016 sur la lagune. Les résultats sont les suivants :

Prélevé le 09/03/2016	Entrée (mg/l)	Sortie (mg/l)	Rendement (%)
DCO en oxygène	278	47	83 %
DBO ₅ en oxygène	81	6	93 %
MEST	219	6	97 %
Azote de Kjeldahl en N	21.4	18.5	14 %
Phosphore	2.4	2	17 %
pH	7.8	7.9	-

La quantité de DBO₅ en entrée de station représente environ 267 EH soit 16 kg/jour (analyse 2015 : 348 EH, analyses 2014 : 430 et 100 EH).

2) Performances attendues par la réglementation (Niveau D3)

PARAMETRES	CONCENTRATION MAXIMALE DU REJET (mg/l)	RENDEMENT MINIMUM (%)
DBO₅ (demande biochimique en oxygène)		60
NKj (Azote de Kjeldahl en N)		60

III – FILIERE BOUES

Production, qualité et destination des boues

En 2006, pour la première fois depuis la création de la lagune, le premier bassin a été vidangé puis curé. Ainsi, environ 450 m³ de boues liquides, conformes à la réglementation, avaient été évacuées et valorisées en agriculture.

Sauf incident, la prochaine intervention d'envergure sur la lagune ne devrait pas se faire avant 2020.

Aucun volume de boues n'a logiquement été extrait en 2016.

IV – ELIMINATION DES AUTRES SOUS-PRODUITS

Sans objet

V – ETUDES, PROJET ET TRAVAUX DE L'EXERCICE

Un marché pour une étude de faisabilité concernant l'extension de la capacité épuratoire de la lagune a été lancé fin 2012.

Le bureau d'études retenu est Réalités Environnement. L'étude a été lancée mi-2013 suite à l'obtention des subventions de la part de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général. Les analyses sur l'eau et les milieux ont été réalisées en 2013.

L'Avant-Projet et le dossier Loi sur l'Eau ont été présentés début 2015.

Le Dossier Loi sur l'Eau a été déposé et accepté pour l'extension de la lagune

Le budget prévoit des travaux d'extension de la lagune à 210 000 € HT. Le montant devrait osciller entre 210 000 € et 307 000 € HT.

Suite à la pollution aux hydrocarbures d'août 2013, aucun problème de fonctionnement n'a été observé depuis.

VI – ORIENTATIONS POUR 2017

Application de la réglementation (arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif)

INDICATEURS FINANCIERS

COMPTE D'EXPLOITATION ANNUEL (CA 2016)

CHARGES		
002	RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	4 346,87 €
60	ACHATS ET VARIATIONS STOCKS	0,00 €
61	SERVICES EXTERIEURS	1 399,27 €
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 662,35 €
12	CHARGES DE PERSONNEL	1 657,94 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	28,54 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	6 342,55 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		15 437,52 €
PRODUITS		
002	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES	0,00 €
70	VENTES DE PRODUITS	26 635,92 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	52,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	124,19 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		26 812,11 €
ANNUITE DE LA DETTE :		144,59 €

Il a été décidé d'augmenter la redevance assainissement de Boncourt pour l'année 2016 afin de parer aux imprévus et de créer une réserve pour les travaux à venir sur la lagune.

Pour 2016, les élus communautaires ont fixé les tarifs d'assainissement à :

- 75,00 € HT de part fixe ;
- 1,00 € HT de part variable (au /m³ consommé) ;
- Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) maintenue à 1 300 €

Prix du service au m³ pour 120 m³ pour l'année 2016 :

Forfait assainissement € HT	75,00
Redevance assainissement € HT /m3	1,00
Prix € HT assainissement ramené au m3 (120 m3)	1,63
<i>Modernisation réseau de collecte</i>	<i>0,160</i>
Facture en € HT pour 120 m3	214,20
Montant TTC (TVA 10%)	235,62
Part assainissement (€ TTC/m3 pour une facture de 120 m3)	1,96

INDICATEURS DE PERFORMANCE

1. Taux de desserte des réseaux de collecte

Le taux de desserte se définit comme suit : il s'agit du rapport entre le nombre d'abonnés effectifs et le nombre d'abonnés potentiels de la zone concernée.

Le zonage d'assainissement collectif couvre tout le bourg à l'exception du château de la Berchère (hotel + habitation) et de l'aérodrome, de l'autre côté de l'autoroute A31 et d'une habitation située le long de la route de Villebichot, séparée du village par la présence d'une canalisation principale de gaz et donc matériellement très difficile à raccorder.

Nota Bene : un cas particulier existe sur la commune, concernant l'aire de repos d'APRR, laquelle a été raccordée à la station d'épuration de Flagey Echezeaux lors du récent passage à 2 x 3 voies. Cette aire est donc en assainissement collectif mais n'appartient pas au même secteur d'assainissement que le bourg de Boncourt.

La Commune compte 116 abonnés à l'assainissement collectif et 4 installations d'assainissement non collectif (1 restant à visiter).

Le taux de desserte est donc de 100 %.

2. Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte

Ce nouvel indicateur (arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007) doit permettre d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et suivre aussi son évolution.

L'indicateur est défini selon un indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées.

L'arrêté du 2 décembre 2013 a détaillé le barème suivant :

Partie A : plan des réseaux

- (1) **+10** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées couvrant au moins 95% du linéaire estimé du réseau de desserte et mentionnant la localisation des ouvrages annexes et s'ils existent des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;
- (2) **+5** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

Partie B : inventaire des réseaux (obtention des 15 points précédents nécessaires)

- (3) **+10** : Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage [...] ainsi que de la précision des informations cartographiques [...] pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et transport des eaux usées ET définition d'une procédure de mise à jour de l'inventaire des réseaux. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

Pas de mention du linéaire mais le plan étant à l'échelle, le linéaire se retrouve facilement.

Classe de précision cartographique B pour la majorité des réseaux

- (4) de 1 à **5** : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.
Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire
Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires
Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires
Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires
Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

- (5) **+10** : L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.
En cas de réhabilitation lourde (chemisage) ou de renouvellement, ces dates de réhabilitation ou de renouvellement sont prises en compte et non la date de la première pose du réseau.

Période de pose des réseaux de Boncourt-le-Bois : période de construction de la STEP : 1990

- (6) De 1 à **5** : Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux. L'attribution des points supplémentaires est identique à celle utilisée pour les diamètres et matériaux.

Total de 40 points nécessaires

- (7) **+10** : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- (8) de 1 à 5 points : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.
- (9) **+10** : Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs.

(10) **+10** : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages.

(11) **+10** : Le plan des réseaux mentionne le nombre de branchements entre deux regards de visite.

PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion du réseau

(12) **+10** : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).

(13) **+10** : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.

(14) **+10** : Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).

Note : 65/120

Sur la commune de Boncourt le Bois, la Communauté a fait réaliser, lors des études de zonage, un plan du réseau d'assainissement. Depuis, elle le met à jour à chaque réalisation notoire (par exemple, extension de réseau). Même si nous ne disposons pas d'informations altimétriques sur l'ensemble de la commune, le plan localise tous les ouvrages annexes, les diamètres et natures des canalisations, ainsi que les profondeurs de certains regards. Rappelons que l'ensemble du réseau existant date du début des années 1990, il n'y a donc pas lieu pour le moment de suivre un plan de réhabilitation et renouvellement.

Enfin, en 2007, l'ensemble du réseau a été curé en préventif. Une partie importante a été curée en 2013.

3. Conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration

a) Conformité de la collecte des effluents

L'article 5 de l'arrêté du 22 juin 2007 précise : « Les systèmes de collecte doivent être conçus, dimensionnés, réalisés, entretenus et réhabilités conformément aux règles de l'art et de manière à :

- desservir l'ensemble des immeubles raccordables inclus dans le périmètre d'agglomération d'assainissement au sens de l'article R.2224-6 du Code général des collectivités territoriales ;
- éviter tout rejet direct ou déversement en temps sec de pollution non traitée ;
- éviter les fuites et les apports d'eaux claires parasites risquant d'occasionner un dysfonctionnement des ouvrages ;
- acheminer à la station d'épuration tous les flux polluants collectés, dans la limite au minimum du débit de référence. »

Toutes ces conditions sont respectées sur le secteur.

b) Conformité des équipements et ouvrages d'épuration

En tant qu'équipement traitant moins de 120 kg/jour de DBO₅ l'ouvrage épuratoire de Boncourt le Bois respecte les performances attendues.

Cependant, la commune envisageant à moyen terme un développement du bâti et de sa population (maîtrisés dans le cadre du futur P.L.U.), la Communauté a décidé de lancer une étude afin de faire évoluer au besoin la capacité épuratoire en adéquation avec les charges polluantes à venir.

4. Taux de boues évacuées de façon conforme

Dans le cadre de la gestion raisonnée de la lagune, le premier bassin a été pour la première fois curé dans l'été 2006 après une quinzaine d'années de fonctionnement.

Après analyses, les boues évacuées ont été valorisées dans le cadre d'un micro-plan d'épandage agricole validé au préalable par la Police de l'Eau.

Ainsi, 100% des boues furent évacuées vers une filière conforme, en l'occurrence la valorisation agricole.

Sauf incident, la prochaine intervention d'envergure sur la lagune ne devrait pas se faire avant 2020. Aucun volume de boues n'a logiquement été extrait en 2016.

5. Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Le réseau d'eaux usées de la commune de Boncourt ne reprend que des effluents de type domestique.

6. Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers :

Aucun.

1 débouchage effectué en 2016.

7. Linéaire de réseaux neufs posés :

Aucun.

8. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées :

Aucun.

9. Taux de réclamation :

Aucun.

10. Montant des abandons de créances : 0 €/m3

Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) : 0 €

Volume facturé : 9 230 m3